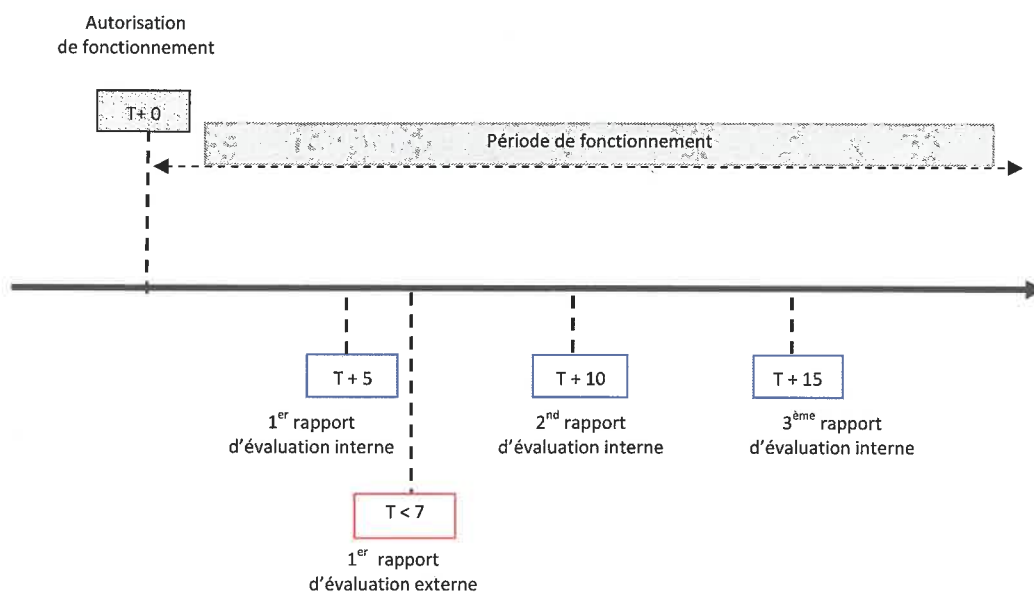


ANNEXE N°2

Le cas particulier des établissements et services relevant du 4° du I de l'article L312-1 CASF

1.1 - Le régime de droit commun des ESPJJ (dont le gestionnaire n'est pas l'Etat, autorisés et ouverts après la date de promulgation de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires)



Pour un ESSMS autorisé et ouvert le 22 juillet 2009			
	Date d'autorisation	T+0	22/07/2009
3 évaluations internes <i>résultats communiqués tous les 5 ans</i>	1 ^{ère} évaluation interne – EI1	T+5	< 22 juillet 2014
	2 ^{nde} évaluation interne – EI2	T+10	< 22 juillet 2019
	3 ^{ème} évaluation interne – EI3	T+15	< 22 juillet 2024
1 évaluation externe <i>réalisée au + tard 7 ans après la date de l'autorisation</i>	évaluation externe unique – EEU	T < 7	< 22 juillet 2016
Absence de renouvellement d'autorisation			